



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-497

Déposé le : 12. 4. 2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'étonnante délocalisation des examens voitures et motos à Cossonay !

Texte déposé

Depuis quelques mois, les examens pratiques pour les permis de voiture ont été délocalisés de la Blécherette sur le site du TCS à Cossonay.

Certes, cette délocalisation est considérée comme provisoire, en attendant la nouvelle construction qui remplacera les bâtiments de la Blécherette. C'est ainsi que dans un communiqué du 17.08.2015, le SAN explique qu'il supprime tous les examens depuis la Blécherette étant donné qu'il est confronté à des restrictions de trafic et à des difficultés de circulation. Or et paradoxalement, leur projet est de créer un nouveau centre juste à côté.

Dernièrement, j'ai été interpellé par des moniteurs d'auto-école qui sont très fâchés par cette nouvelle pratique. Ces derniers évoquent que la majorité de leurs clients, étudiants ou apprentis, se trouvent dans la région lausannoise, mais surtout qu'il est peu probable que, depuis Cossonay, les examinateurs auront le temps de faire rouler les candidats pour les tester dans les subtilités de la circulation de l'agglomération lausannoise. Par conséquent, un parcours d'examen à partir de Cossonay ne sera pas aussi complet qu'un parcours incluant Lausanne.

Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Actuellement, le site du SAN est parfaitement adapté. Quelle est le coût de cette délocalisation, à charge du contribuable ?
2. Un des arguments pour la délocalisation des permis est que le SAN se plaint du manque de places de parc aux alentours de son service. Or, ce sont les collaborateurs du SAN qui occupent la grande majorité des places. Ces derniers ne pourraient-ils pas trouver d'autres solutions, comme le font la plupart des collaborateurs de l'Etat ? (Parking situé à quelques minutes à pied).

3. Le SAN prétend ne plus pouvoir offrir des conditions idéales aux candidats qui se présentent à leur examen pratique. Objectivement, le site de Cossonay remplit-il les critères nécessaires et indispensables prévus dans l'OAC (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière), annexe 12 ?
4. Est-il judicieux de déplacer des milliers de jeunes qui viennent ou qui étudient (y compris les cours professionnels pour les apprentis) dans la région lausannoise ? Dans ce contexte, serait-il possible que le SAN puisse fournir 2 bureaux et 5 places de parc nécessaires pour les examens pratiques à Lausanne ?
5. Jusqu'en octobre 2015, environ 30 examens avaient lieu chaque jour au départ de la Blécherette et tout allait très bien. Est-ce que ces 30 examens complexifient à ce point la circulation lausannoise ? Est-il vrai que certains villages, dont celui de Dizy, se sont manifestés à cause de la surcharge de circulation dû à cette délocalisation ?
6. Ne serait-il pas plus loyal et correct que le Service des automobiles choisisse, malgré les contraintes et le cahier des charges, un endroit neutre pour y faire ses examens de conduite d'un véhicule, c'est-à-dire, un endroit autre que celui du TCS, ce dernier étant un des prestataires de service en rapport avec la conduite, la formation ou le perfectionnement à la conduite d'un véhicule ? N'y a-t-il pas incompatibilité ?

Commentaire(s)

--

Conclusions

Ne souhaite pas développer x

Nom et prénom de l'auteur :

Rubattel Denis, député

Lausanne, le 12 avril 2016

Signature :

